

**AVENANT N° 2  
A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE  
SP2016000714 DU 5 AOUT 2016**

**Entre**

**La Ville d'AVIGNON** représentée par **Madame Cécile HELLE, Maire**, agissant ès-qualités, en vertu de la délibération n° 2 en date du 4 juillet 2020, elle-même représentée par Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, en vertu d'un arrêté de délégation de fonction en date du 19 août 2020 rendu exécutoire le 26 août 2020, et spécialement habilité en vertu de la décision n° 24-00XX en date du

**Ci-après dénommée "La Ville »,  
D'une part,**

**Et**

**Le Comité Vaucluse de la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie**, enregistré au RNA sous le n° XXX et dont le siège social est situé la Maison Départementale des Sports - 4725 Rocade Charles de Gaulle - 84000 AVIGNON, représenté par Monsieur **Fabien CREGUT** en sa qualité de Président en exercice, et habilité à signer les présentes,

**Ci-après dénommé "Le Comité Départemental",  
D'autre part,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,  
Vu la convention d'occupation précaire 2016000714 du 5 aout 2016,  
Vu l'avenant n° 1 du 27 octobre 2023 à ladite convention,

**PRÉAMBULE**

Par convention n° 2016000714 signée en date du 5 août 2016, la Ville met à disposition du Comité Vaucluse de la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie une parcelle du centre de loisirs de la Barthelasse d'une surface de 50 m<sup>2</sup> pour l'installation d'un chalet d'accueil.

Afin de prolonger l'occupation dans l'attente de l'Avis de publicité suite à manifestation d'intérêt spontanée prévu pour l'occupation 2025 et de préciser les conditions de l'occupation, il convient d'établir un avenant.

**CELA ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIVIT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Par avenant n° 2 à la convention, l'article 2 « Durée » est modifié et complété comme suit :

« Cette mise à disposition est consentie à titre précaire, avec effet au 4 juillet 2016 pour se terminer le 21 août 2016.

Cette attribution peut se renouveler tacitement chaque année dans la limite de 8 reconductions soit jusqu'à l'exercice 2024.

**Pour l'exercice 2024, la période accordée par le Département Sports et Loisirs prend effet le 1<sup>er</sup> avril pour se terminer, au plus tard, le 31 octobre. »**

**Article 2** : Par avenant n° 2 à la convention, l'article 4 « Conditions financières » est modifié et remplacé par :

« Le Preneur fait son affaire personnelle des raccordements, des contrats d'abonnement et des consommations d'électricité et de télécommunication, ainsi que de tous frais inhérents.

Il doit également prévoir l'installation de sanitaires pour les besoins de son activité, de son personnel et du public accueilli. »

**Article 3** : Par avenant n° 2 à la convention, l'article 7 « Conditions particulières » est complété comme suit :

« Aucune autre activité que celles prévues par les statuts transmis à la signature de la convention n'est autorisée. »

Les autres termes de la convention d'origine demeurent inchangés et applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait en 2 exemplaires, le

Pour le Comité Départemental,

La Ville d'Avignon,  
Pour le Maire et par délégation,

Le Président  
Fabien CREGUT

Le Conseiller Municipal  
Joël PEYRE

**Annexe :**

- Attestation d'assurance 2024